

nation du corps, ou seulement incliner la tête, ou même, attendu qu'ils sont à genoux, s'abstenir de toute autre révérence ?

*Réponse.* — Ils n'ont alors aucune révérence à faire.

III. Y a-t-il lieu à une révérence, et à laquelle, lorsqu'un officiant doit se lever pour accomplir quelque acte liturgique ? En particulier :

1o Le célébrant, avant de se lever pour l'oraison *Deus qui nobis*, doit-il omettre toute révérence, incliner la tête ou le corps ?

*Réponse.* — Il n'a rien à faire qu'à se lever.

2o Que doivent faire le célébrant et les ministres, avant de se lever pour mettre l'encens dans l'encensoir ?

*Réponse.* — Une inclination médiocre.

3o Que doit faire le célébrant avant de monter à l'autel pour bénir l'assemblée des fidèles ?

*Réponse.* — Rien.

4o Et l'assistant, avant de monter à l'autel pour descendre le Saint-Sacrement de son trône ?

*Réponse.* — Rien non plus.

5o Et le ministre, avant de se lever pour aller chercher sur le pupitre ou la crédence la voile huméral ?

*Réponse.* — Rien autre qu'une génuflexion, dans le cas où il aurait à passer devant le milieu de l'autel.

IV. Après la bénédiction, le célébrant, descendu de l'autel et agenouillé pendant que l'assistant renferme le Saint-Sacrement, a-t-il à faire quelque chose de plus ? inclination de la tête ou du corps ?

*Réponse.* — Il n'a aucune révérence à faire.

V. Peut-on garder la coutume piémontaise de mettre de nouveau l'encens après l'oraison *Deus qui nobis*, et d'encenser une dernière fois le Saint-Sacrement ?